



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 10 octobre 2013 relatif à la restriction de circulation des poids lourds de plus de 9 mètres au centre ville,
- 4 - L'arrêté permanent du 09 septembre 2021 réglementant la circulation des autobus de lignes régulières de transport en commun, des taxis et des cycles à deux ou trois roues,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention que doit assurer l'entreprise **ASQUEND – 7 impasse Stefan Zweig – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CHABOT CHARNY**, le **31 mars 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON CIRCULATION RÉDUITE

Le 31 mars 2023, entre 09 h 30 et 10 h 30

RUE CHABOT CHARNY

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit des numéros **35 et 37**, sur **15 mètres** linéaires.
La circulation se fera par alternat réglé manuellement par piquets K10.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 octobre 2013 relatif à la restriction de circulation des poids lourds de plus de 9 mètres au centre-ville, les véhicules liés à l'exécution des travaux de plus de 9 mètres sont autorisés à circuler rue Chabot-Charny, rue Vaillant et place Saint Michel, sous réserve que leur présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 9 septembre 2021 relatif à l'instauration des voies bus, les véhicules liés à l'exécution des travaux sont autorisés à circuler dans la portion de voie bus comprise entre la rue Buffon et la rue Vaillant et ce, dans ce sens, sous réserve que leur présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **ASQUEND**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise **ASQUEND**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE